



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2017-149

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2017

Sommaire

DIRM SA

R75-2017-10-09-001 - Arrêté instaurant une mesure particulière de limitation des captures de merlu (*Merluccius merluccius*) au titre de l'année 2017 pour les navires immatriculés dans la région Nouvelle-Aquitaine non adhérents à une organisation de producteurs (4 pages)

Page 3

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-05-016 - Arrêté portant Subdélégation de signature aux agents de la DRAC Nouvelle-Aquitaine au titre de l'ordonnancement secondaire du 5 octobre 2017 (2 pages)

Page 8

DIRM SA

R75-2017-10-09-001

Arrêté instaurant une mesure particulière de limitation des captures de merlu (Merluccius merluccius) au titre de l'année 2017 pour les navires immatriculés dans la région Nouvelle-Aquitaine non adhérents à une organisation de producteurs

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

*Arrêté instaurant une mesure particulière de limitation des captures de merlu
(Merluccius merluccius) au titre de l'année 2017 pour les navires immatriculés dans la région
Nouvelle-Aquitaine non adhérents à une organisation de producteurs*

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 9 février 2017 modifié portant répartition de certains quotas de pêche accordés à la France pour l'année 2017 ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2017 modifiant l'arrêté du 11 avril 2014 précisant les conditions de débarquement et de transbordement du thon rouge (*Thunnus thynnus*) et de certains débarquements et transbordements de cabillaud (*Gadus morhua*), de sole (*Solea solea*), de merlu (*Merluccius merluccius*), de hareng (*Clupea harengus*), de chinchard (*Trachurus spp.*), de maquereau (*Scomber scombrus*) ou d'espèces d'eau profonde ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 16 juin 2017 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Éric LEVERT directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

Considérant la demande présentée le 6 octobre 2017 par le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nouvelle-Aquitaine, alertant les services de l'État sur la nécessité de prévoir une mesure particulière de gestion de la pêche du merlu (*Merluccius merluccius*) pour les navires immatriculés dans la région Nouvelle-Aquitaine qui ne sont pas adhérents à une organisation de producteurs (OP), afin d'assurer une consommation progressive, optimale et équilibrée du sous-quota des navires hors OP ;

Considérant que le sous-quota de merlu (*Merluccius merluccius*) attribué aux navires hors OP pour les zones CIEM VIII a, b, d, e sera très prochainement atteint ;

Considérant que les articles L. 123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la participation du public ne s'appliquent pas lorsque l'urgence justifiée par la protection de l'environnement, de la santé publique ou de l'ordre public ne permet pas l'organisation d'une procédure de participation du public ; que, dans le cas présent, l'urgence est justifiée par le risque de dépassement du sous-quota de pêche, et qu'en conséquence une procédure de participation du public n'a pas été organisée ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La quantité maximale de merlu (*Merluccius merluccius*) pêchée par les navires de pêche professionnelle immatriculés dans la région Nouvelle-Aquitaine qui ne sont pas adhérents à une organisation de producteurs, dont la liste figure en annexe au présent arrêté, est fixée à 200 kilogrammes par navire et par jour.

Article 2

Le transbordement, le transfert ou la cession des captures de merlus entre navires ou entreprises de pêche sont formellement interdits.

Article 3

Sans préjudice des obligations déclaratives prévues par la réglementation européenne et nationale, les producteurs concernés par le présent arrêté doivent obligatoirement tenir à jour une déclaration journalière de capture spéciale (DJCS) pour le merlu (*Merluccius merluccius*), destinée à assurer le suivi de la consommation de la limite de capture fixée par le présent arrêté à 200 kilogrammes. La DJCS est transmise chaque jour par le producteur à son Comité départemental ou interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins de rattachement (C(i)DPMEM) par voie électronique (courriel ou, à défaut SMS). Le C(i)DPMEM la transmet au Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nouvelle-Aquitaine, qui comptabilise les quantités journalières pêchées pour chaque navire, et rend compte, chaque jour, du niveau de consommation de chaque navire concerné à la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique et à la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture par courriel.

Article 4

La DJCS doit obligatoirement contenir les informations minimales suivantes :

- nom du navire,
- numéro d'immatriculation du navire,
- identité du producteur,
- code espèce,
- date de pêche,
- quantité pêchée en kilogramme,
- zone de pêche.

Article 5

Les infractions au présent arrêté seront recherchées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par le code rural et de la pêche maritime, et notamment le livre IX sur l'exercice de la pêche maritime.

Article 6

Le présent arrêté s'applique exclusivement aux captures réalisées sur le sous-quota de merlu attribué pour l'année 2017 aux navires hors OP immatriculés dans la région Nouvelle-Aquitaine pour les zones CIEM VIII a, b, d, e tel que prévu par l'arrêté ministériel du 9 février 2017 susvisé.

Dès qu'un couple marin / navire figurant à l'annexe précitée devient adhérent d'une organisation de producteurs, le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nouvelle-Aquitaine en informe la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique et lui adresse une attestation d'adhésion de l'OP, comprenant en particulier la date d'adhésion.

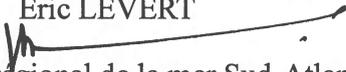
Article 7

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, les directeurs départementaux des territoires et de la mer concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 9 octobre 2017

Pour le préfet de région et par délégation,

Éric LEVERT


Directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

ANNEXE

Numéro autorisation	Quartier immatriculation	Nom navire
2017/932091/Merlu Nord/1053	AC	GURE ESPERANTZA
2017/922623/Merlu Nord/0134	AC	HELENA
2017/905405/Merlu Nord/1054	AC	LE CASSERON
2017/933632/Merlu Nord/1056	AC	NOANA
2017/922654/Merlu Nord/0185	AC	P'TIT LOUP
2017/528889/Merlu Nord/1202	AC	POURQUOI PAS
2017/768588/Merlu Nord/1052	AC	SI
2017/594911/Merlu Nord/0970	BA	ALEA
2017/925309/Merlu Nord/0969	BA	ASKI
2017/931300/Merlu Nord/0967	BA	AZKUBE
2017/801851/Merlu Nord/0995	BA	BELIA II
2017/922719/Merlu Nord/0994	BA	BURU
2017/477407/Merlu Nord/0986	BA	CARRE D'AS
2017/922715/Merlu Nord/0985	BA	CHAVILAU
2017/555189/Merlu Nord/0983	BA	HUNEKIN ASKI
2017/334732/Merlu Nord/0982	BA	ITSAS BELLARA
2017/724741/Merlu Nord/0980	BA	KOKE
2017/638179/Merlu Nord/1306	BA	L'ENFANT TERRIBLE
2017/492389/Merlu Nord/0977	BA	L'ESPOIR
2017/544929/Merlu Nord/1282	BA	LA PALOMA II
2017/724343/Merlu Nord/0979	BA	LE CHAUCHE
2017/922696/Merlu Nord/0976	BA	MARRAINE
2017/713701/Merlu Nord/0974	BA	MOUTTON
2017/922635/Merlu Nord/0971	BA	NATHALIE-CHANTAL II
2017/633400/Merlu Nord/001341	BA	ONA VI
2017/373927/Merlu Nord/0066	BA	ORKA 2
2017/924813/Merlu Nord/001313	BA	TAYAUT
2017/715171/Merlu Nord/001348	BA	XINTXO
2017/922647/Merlu Nord/0999	IO	ARNO
2017/288283/Merlu Nord/0997	IO	L'ATOLL
2017/319820/Merlu Nord/0996	IO	L'ILE LUMINEUSE
2017/914384/Merlu Nord/0742	LR	ALGREGO
2017/477458/Merlu Nord/1283	LR	BOOMERANG
2017/678641/Merlu Nord/1038	LR	JASON IV
2017/735033/Merlu Nord/001364	LR	MALOUANES
2017/783708/Merlu Nord/0855	LR	MARINE 2
2017/601100/Merlu Nord/0725	LR	MON POTE
2017/784079/Merlu Nord/1206	LR	NUNKI
2017/878371/Merlu Nord/0277	LR	POPOTE 1
2017/192622/Merlu Nord/0724	MN	BRUNO DOMINIQUE
2017/594900/Merlu Nord/1205	MN	IDEE FIXE
2017/313507/Merlu Nord/1284	MN	JEAN-JO
2017/720636/Merlu Nord/1207	MN	L'AMAZONE
2017/291629/Merlu Nord/1040	MN	L'ENTRACTE II
2017/536346/Merlu Nord/1048	MN	L'ESCALE
2017/638055/Merlu Nord/0723	MN	LA COMETE I
2017/316404/Merlu Nord/1287	MN	LA MARQUISE
2017/924074/Merlu Nord/1285	MN	LA SCIENE II
2017/720307/Merlu Nord/1204	MN	LE BUSINESS
2017/669390/Merlu Nord/1049	MN	LE POULPE
2017/894085/Merlu Nord/1047	MN	MATHILISE
2017/186184/Merlu Nord/1050	MN	MIKA PIERRE
2017/720378/Merlu Nord/1029	MN	OUTSIDER
2017/338555/Merlu Nord/1290	MN	PERE FRANCOIS
2017/903968/Merlu Nord/001324	MN	POISSON D'ICI
2017/320125/Merlu Nord/1203	MN	SIRENE DES MERS
2017/900066/Merlu Nord/1039	MN	TROPIC II
2017/595126/Merlu Nord/1286	MN	VAMIMA 3

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-05-016

Arrêté portant Subdélégation de signature aux agents de la
DRAC Nouvelle-Aquitaine au titre de l'ordonnancement
secondaire du 5 octobre 2017

Subdélégation 5 octobre 2017



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
DE NOUVELLE-AQUITAINE

ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
AUX AGENTS DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE
AU TITRE DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le Directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 d 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable

Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Arnaud LITTARDI, directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2017-04-06-010 du 6 avril 2017 portant délégation de signature à M. le directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à M. le directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine en matière d'administration générale

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

M. Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature, sous les réserves énoncées à l' article 4 de l'arrêté R75-2017-04-06-010 du 06 avril 2017 ainsi qu' aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 04 septembre 2017 à :

M. Marc LE BOURHIS, directeur régional adjoint

Mme Emmanuelle Schweig, secrétaire générale

pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP de la mission culture :

BOP175 Patrimoines ,

BOP 224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

BOP 131 Création

BOP 334 Livre et industries culturelles

ainsi que les BOP suivants, dans la limite des attributions du DRAC :

BOP 333 actions 1 et 2 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

BOP 724 Opérations immobilières déconcentrées

M. Romain CORMIER, administrateur du site de Poitiers pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 224, 131 et 334 de la mission culture ainsi que pour les BOP 724 et 333 actions 1 et 2 dans la limite des attributions du DRAC, l'ensemble restreint aux départements de la Charente, des Charentes-Maritimes, des Deux-Sèvres et de la Vienne,

[Signature]

Mme Lydie NAVEAU, administrateur du site de Limoges pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 224, 131 et 334 de la mission culture ainsi que pour les BOP 724 et 333 actions 1 et 2 dans la limite des attributions du DRAC, l'ensemble restreint aux départements de la Creuse, de la Corrèze et de la Haute-Vienne,

M. François DEFFRASNES, directeur adjoint, responsable du pôle Création et industries culturelles, à l'effet de signer les actes des budgets opérationnels de programme 131, 334, 224 actions 1 et 2 ;

Mme Christine DIFFEMBACH, directrice adjointe, responsable du pôle Démocratisation et action territoriale, à l'effet de signer les actes relevant des budgets opérationnels de programme 224 actions 1 et 2, 131 et 334 ;

Mme Camille ZVENIGORODSKY, directrice adjointe, responsable du pôle Patrimoines et architectures, à l'effet de signer les actes relevant du budget opérationnel de programme 175.

ARTICLE 2

Délégation est accordée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de valider dans l'application informatique financière de l'État - Chorus, l'ensemble des actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes non fiscales imputées sur les budgets opérationnels de programme mis à disposition de la direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine :

Gestionnaires	Budgets opérationnels de programme						
	131-DR33	175-DR33	224-DR33	334-DR33	333-APCL-DRAC	333-APCL-DP33	724
Emmanuelle SCHWEIG	x	x	x	x	x	x	x
Christine BARRIERE	x	x	x	x	x	x	x
Marie-Pierre LAURENT	x	x	x	x	x	x	x
Michèle BUSSY	x	x	x	x	x	x	x
Capucine DESCATOIRE			x		x	x	x
Christina DA COSTA	x	x	x	x			
Nicolas ASTRUC			x		x	x	x
Lydie NAVEAU	x	x	x	x	x	x	x
Marie-Manuela ROBERTO	x	x	x	x	x	x	x
Nadine BOURDIN	x	x	x	x	x	x	x
Romain CORMIER	x	x	x	x	x	x	x
Hubert FADIER	x	x	x	x	x	x	x
Martine COSSET	x	x	x	x	x	x	x

ARTICLE 3

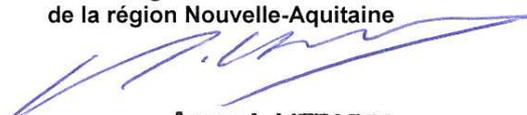
Le présent arrêté de délégation de signature abroge les dispositions du précédent arrêté de subdélégation de signature aux agents de la DRAC au titre de l'ordonnancement secondaire du 11 avril 2016.

ARTICLE 4

M. Arnaud LITTARDI, directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le 05 OCT. 2017

Le directeur régional des affaires culturelles
de la région Nouvelle-Aquitaine



Arnaud LITTARDI